

# RÈGLEMENT DES JEUX

## CONCOURS 2024

### Article 1 : Objet

Le Jardin de Valombreuse, S.A.S, au capital social de 1000 euros, dont le siège social est situé : 36 RUE DE LA CHAPELLE 97122 BAIE-MAHAULT, représenté par Monsieur Franck Chaulet, Président. Numéro de SIRET : 84373574700019.

Le Zoo de Guadeloupe, S.A.S Parc des Mamelles, au capital social de 91 470,00 euros, dont le siège social est situé : route de la traversée 97125 Bouillante (Guadeloupe), représenté par Madame Angélique Chaulet, Présidente

Organisent en Guadeloupe un jeu concours gratuit sur borne à l'occasion d'un salon et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement.

Tirage au sort prévu le 5 mai 2024, ce concours se déroule du 02/05/2024 au 04/05/2024 20h30.

Il est doté pour les 21 gagnants des dotations suivantes :

- 1 billet Aller-Retour pour Paris au départ de Guadeloupe (pour le 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort) d'une valeur commerciale de 280 euros.
- 1 entrée au jardin de Vallombreuse (10 entrées à gagner au total pour les 10 gagnants suivants par ordre de tirage), valeur commerciale de l'entrée 16.50 euros.
- 1 entrée au zoo de Guadeloupe (10 entrées à gagner au total pour les 10 gagnants suivants par ordre de tirage), valeur commerciale de l'entrée 17.50 euros.

### Article 2 : Conditions de participation

Ces jeux sont ouverts à toute personne physique, de plus de 18 ans, domiciliée en France disposant d'une connexion Internet, et d'une adresse électronique valide, à l'exception de celles ayant un lien avec le Jardin de Balata, le Zoo de Martinique, le Zoo de Guadeloupe, le Zoo de Guyane, le Jardin de Valombreuse, le Tapeur, l'Akropark, le Musée du café, l'Habitation côte-sous-le-vent, Groupe TFP, Groupe Frangel et sociétés affiliées (membres du personnel de la société et des (ci-après « le participant).

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Se rendre sur la borne présente sur le stand du salon "Bienvenue les îles de Guadeloupe" à Destreland
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,
- Remplir le formulaire de contact et le valider

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort fait par un agent de depotjeux et déposé chez un huissier de justice. Ce tirage au sort désignera 21 gagnants. Les gagnants recevront par email (à l'adresse indiquée par le Participant lors de sa participation) un bon cadeau.

Les Participants feront part aux organisateurs de toute éventuelle modification de leurs données personnelles en contactant le service concerné : Latitude Co, à l'attention de : Gérald Maître, 36 rue de la chapelle, Imm. Ti'Mamzell, Z.I. Jarry, 97122, Baie-Mahault, Guadeloupe. Ou par e-mail à : [jeu-concours@latitude-co.com](mailto:jeu-concours@latitude-co.com)

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque Participant devra suivre les modalités de participation indiquées sur la borne.

Il sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même adresse électronique).

Les mentions incomplètes ne seront pas prises en compte.

Il est par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

La désignation se fera par tirage au sort effectué le 5 mai 2024 par un agent de depotjeux et déposé chez un huissier de justice.

### **Article 5: Dotations**

Les gagnants se verront remettre par e-mail le lot remporté.

#### **Le lot comprend :**

- 1 billet aller-retour Paris au départ de Guadeloupe, Aéroport de Pointe à Pitre / Pôle Caraïbes valable 3 mois à compter de sa date d'émission.  
*Conditions :*  
*Billet aller-retour Paris Classe Economy*  
*Les billets sont soumis à conditions et disponibilités.*  
*Les billets ont une durée de validité de trois (3) mois à compter de leur émission.*  
*Ils sont non cessibles, non modifiables après émission et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.*  
*Un bon gagnant récapitulant les modalités vous sera remis par e-mail et les coordonnées du service Corsair à contacter pour utiliser ce lot vous sera communiqué.*

***OU***

- 1 entrée au Jardin de Valombreuse valable pour 1 journée - utilisable jusqu'à 3 mois après la date d'émission.

***OU***

- 1 entrée au Zoo de Guadeloupe valable pour 1 journée - utilisable jusqu'à 3 mois après la date d'émission.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix et/ou la composition du lot de produits initialement prévus par d'autres prix d'une valeur équivalente, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange de prix.**

#### **Article 6 : Remise de la dotation**

Le gagnant sera tiré au sort parmi la liste des personnes remplissant les conditions citées dans l'article 2.

Le gagnant sera contacté par e-mail ou téléphone.

Le gagnant se verra remettre leur dotation dans un délai d'un mois après la révélation des résultats.

Le lot sera envoyé par e-mail au gagnant et ne comprend pas la livraison en main propre du lot remporté.

A défaut de coordonnées valides, le prix ne pourra être attribué au gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription avec un contenu farfelu, partiellement, incomplet ou totalement erroné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de l'inscription des participants.

Aucun message ne sera délivré aux perdants. En aucun cas le lot gagné ne pourra être échangé ou repris contre tout autre article ou autre lot ou contre des espèces.

#### **Article 7 : Modération et publication des commentaires**

Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu qu'il dépose dans le cadre du jeu. A ce titre, le Participant garantit qu'il détient sur ces coordonnées l'ensemble des droits.

Dès lors, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout préjudice subi par le participant.

En validant sa participation au jeu-concours, chaque Participant accorde une licence limitée quant à l'utilisation, la représentation, la reproduction et la diffusion de ses coordonnées à Corsair, au Zoo de Guadeloupe et au Jardin de Valombreuse. La licence accordée dans le cadre du jeu concours est mondiale, non exclusive, exempte de droits d'auteur. La licence ne confère en aucun cas aux organisateurs le droit de vendre les coordonnées récoltées.

#### **Article 8 : Protection des données personnelles**

Les informations à caractère personnel sont traitées par Latitude Co. à des fins d'organisation et de gestion du jeu (notamment Participation au jeu, désignation des gagnant(e)s, attribution des dotations).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « information et liberté ». Tous les participants disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce par courrier électronique à : [jeu-concours@latitude-co.com](mailto:jeu-concours@latitude-co.com)

Ces informations sont strictement nécessaires à l'exécution du jeu auquel les participants prennent part. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les **Participants disposent de différents droits, dont un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de leur données.**

**Les participants peuvent exercer leur droit auprès de : Latitude Co, à l'attention de : Gérald Maître, 36 rue de la chapelle, Imm. Ti'Mamzell, Z.I. Jarry, 97122, Baie-Mahault, Guadeloupe. Ou par e-mail à : [jeu-concours@latitude-co.com](mailto:jeu-concours@latitude-co.com)**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à nos politiques de confidentialité : <https://www.zoodeguadeloupe.com/donneespersonnelles> et <https://www.valombreuse.com/donneespersonnelles>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

#### **Article 9 : Modification du jeu**

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours sans préavis, sans que la responsabilité soit engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès internet quelles qu'en soient les causes.

Les participants s'engagent à décharger la société organisatrice ainsi que ses partenaires, ses cadres, ses employés, de toutes responsabilités, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent tirage.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

#### **Article 10 : Frais de participation**

En l'état actuel des offres et services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à Internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à Internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 11 : Limites de responsabilité**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances ou les dysfonctionnements techniques, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexécution du jeu en cas de force majeure. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdites.

#### **Article 13 : Dépôt et Disponibilité du règlement**

**Le règlement est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet** du Jardin de Valombreuse [www.valombreuse.com/jeuconcours](http://www.valombreuse.com/jeuconcours) **via le lien sur le post du jeu-concours jusqu'au : 05/05/2024** date à laquelle la landing page sera supprimée). Celui-ci peut être modifié sous forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur lors de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications devra cesser de participer au jeu-concours.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 14 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la législation française. S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou la détermination du gagnant, les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler le jeu et se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Baie-Mahault le 15/04/2024

Responsable légal :